

Règlement financier de l'année scolaire

2024-2025

MS - Terminale

Barème des frais et coûts

Frais de scolarité

- | | |
|--|-----------|
| ● Maternelle (MS et GS) | 21 300 \$ |
| ● Primaire (CP au CM2) | 21 300 \$ |
| ● Collège (6 ^{ème} à la 3 ^{ème}) | 22 700 \$ |
| ● Lycée (2 ^{nde} , 1 ^{ère} et Terminale) | 24 000 \$ |

Réinscription

Afin de réserver une place, un montant de **2 500 \$** est dû au moment de l'inscription :

- Avance de frais de scolarité de 2 000 \$ (non remboursable).
- Frais de réinscription 500 \$ (non remboursable).

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Le solde est dû en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

Nouvelle inscription

- Frais de dossier (non remboursable): **300 \$**

Afin de réserver une place, un montant de **6 500 \$** est dû au moment de l'inscription :

- Avance sur frais de scolarité de 2 000 \$ (non remboursable).
- Frais d'admission de 500 \$ (non remboursable).
- Frais de première inscription de 4 000 \$.

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Le solde est dû en un paiement, quatre ou douze paiements égaux selon le plan de paiement choisi.

Inscription en cours d'année scolaire

- Les frais de scolarité sont calculés au prorata.
- Les frais de dossier (300\$), les frais d'admission (500\$) et les frais de première inscription (4 000\$) sont à payer en totalité.
- 50% du montant total est avant le 1^{er} jour de classe.

- Le solde dû peut être payé en une seule fois ou de façon mensuelle (jusqu'au 15 Mars 2025). Pas de rabais ni de coûts administratifs.
- Solde dû au plus tard le 15 mars 2025.
- Tout mois commencé est dû.

Les frais de scolarité comprennent la cotisation à l'APA (Association des Parents d'élèves) de 50 \$.

Les frais de scolarité ne comprennent pas les livres et fournitures scolaires, les frais d'examens, les activités extra-scolaires, les sorties, le transport ou les repas.

Frais d'examen (3ème, 1ère et Terminale)

	Diplôme national du Brevet	Baccalauréat	Baccalauréat BFI (OIB)
3 ème	\$200		
1 ère		\$250	\$500
Terminale		\$250	\$500

Si un élève a besoin d'une accommodation en vue d'un examen, l'évaluation médicale pour celle-ci est à la charge de la famille.

Réduction des frais de scolarité

- 15% de réduction sur les frais de scolarité à partir du 3ème enfant (excepté pour un enfant de TPS/PS)
- Réduction de 500 \$ applicable sur les frais de scolarité payés en totalité avant le 15 avril 2024
- 10% de réduction sur les frais de scolarité payés par des parents LFT Alumni* (excepté pour un enfant de TPS/PS)

**Un Alumni est un ancien élève du LFT qui a étudié 3 ans ou plus au LFT.*

Méthodes de paiement

Le paiement par prélèvement automatique (PAD) est obligatoire pour le plan de paiement en 4 fois et pour le plan mensuel.

Un seul plan de paiement par famille (excepté pour TPS/PS).

Les options de paiement sont :

- 1 versement (virement bancaire possible) avant le 15 avril 2024 ou
- 4 versements (15 avril 2024 - 15 juillet 2024 - 16 septembre 2024 - 15 novembre 2024 au plus tard) ou

- 12 versements du 15 avril 2024 au 15 mars 2025 (frais administratifs de 300 \$). Chaque paiement est dû le **15 du mois** au plus tard.

Réinscriptions

- Le LFT utilisera les informations bancaires que nous avons dans votre dossier. En cas de changement, merci de prévenir le plus rapidement possible le département comptable à finance@lft.ca
- Le virement bancaire pour paiement unique doit être envoyé avant le 15 avril 2024.
- Les familles doivent être à jour dans leurs paiements pour réinscrire leur(s) enfant(s).
- Des retards de paiement répétés dans le passé peuvent entraîner la non-réinscription de l'étudiant.

Nouvelles inscriptions

- Un formulaire d'autorisation de prélèvement (PAD) accompagné d'un chèque annulé doit être envoyé au bureau des admissions au moment de l'inscription
- Le virement bancaire pour paiement unique doit être envoyé avant le 15 avril 2024. Veuillez noter que les paiements par **virements bancaires sont majorés de 20\$** pour couvrir les frais bancaires.

Pénalités et Obligations

- Plan 1 versement : Si le paiement n'est pas effectué le 15 avril 2024, vous perdez le rabais de 500 \$. Si la totalité de la facture n'est pas payée le 1er mai 2024, le(s) étudiant(s) ne sera(ont) pas réinscrit(s).
- Plan 4 versements : En cas de retard de paiement de 2 semaines, vous serez facturé 50\$. Après cette date, si le paiement est toujours en retard, vous serez facturé 100 \$. Cette pénalité s'appliquera à chaque mois de retard jusqu'au paiement.
- Plan 12 versements : En cas de retard de paiement de 2 semaines, des frais de 25 \$ vous seront facturés. Après cette date, si le paiement est toujours en retard, vous serez facturé 50 \$. Cette pénalité s'appliquera à chaque mois de retard jusqu'au paiement.

Veillez noter que :

- 50% des frais de scolarité doivent être payés avant le 1^{er} jour d'école.
- Les retards de paiement peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'élève ou des élèves du LFT.
- Des frais de 50\$ seront facturés pour chaque 2 paiements consécutifs refusés (fonds non suffisants ou retrait bloqué).

Les parents sont responsables du paiement des frais de scolarité conformément au plan de paiement convenu. Tout élève dont la facture n'a pas été payée à temps ou qui n'a pas conclu d'accord de paiement acceptable avec le Service des finances ne pourra pas :

- être autorisé à assister aux cours, à toute activité scolaire ou à passer des examens ;
- être autorisé à recevoir des notes ou des relevés de notes de l'école ;
- recevoir des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu ;
- être autorisé à se réinscrire à l'école.

Le LFT se réserve le droit de suspendre ou d'expulser tout élève dont les actions et/ou le comportement est, de l'avis du LFT, contraires aux normes de l'école.

En cas de suspension, d'expulsion, de retrait ou d'absence de l'élève de l'école pour quelque soit la raison, les parents ou tuteurs sont tenus de payer la totalité des frais de scolarité. L'obligation de payer les frais annuels pour toute l'année académique est inconditionnelle, sous réserve uniquement des frais remboursables indiqués.

Remboursement

La notification de retrait doit parvenir au bureau des admissions par écrit à admissions@lft.ca.

Frais non-remboursables

- Frais de dossier: 300 \$
- Frais d'admission: 500 \$
- Frais de réinscription : 500 \$
- Avance des frais de scolarité : 2 000 \$
- Les frais de première inscription de 4 000 \$ sont non remboursables après le 1er septembre 2024

Les frais de scolarité sont remboursables selon le calendrier ci-dessous :

- Désinscription avant le 31 mai 2024 :
 - Les 2 000 \$ payés à l'inscription ne seront pas remboursés
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Désinscription entre le 1er juin et le 31 juillet 2024 :
 - 25% du montant de la scolarité annuelle sont dus et doivent avoir été payés au moment du départ
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Désinscription entre le 1er août et le jour avant le premier jour d'école :
 - 50% du montant de la scolarité annuelle sont dus et doivent être payés au moment du départ
 - Tout solde créditeur sera alors remboursé
- Aucun remboursement n'est accordé dès le premier jour d'école

Pour toute annulation (avant le début ou en cours d'année scolaire), la réduction de 500 \$ pour le plan 1 versement ne sera plus appliquée.

L'administration de l'école étudiera la demande et déterminera si elle répond aux critères d'une circonstance extraordinaire, qui peut inclure, mais sans s'y limiter :

1. Une maladie ou une blessure grave de l'élève ou d'un membre de sa famille immédiate qui empêche l'élève de fréquenter l'école pendant une période prolongée ou qui l'oblige à déménager
2. Décès d'un membre de la famille immédiate
3. Catastrophe naturelle, guerre, troubles civils ou autre cas de force majeure affectant la sécurité de l'étudiant ou sa capacité à accéder à l'école.
4. Problèmes juridiques empêchant l'étudiant de fréquenter l'école ou l'obligeant à quitter le pays.
5. Le retrait de l'étudiant a été initié par l'école dans l'intérêt supérieur de l'étudiant.

La famille doit être financièrement en règle avec l'établissement pour que la demande de bourse soit considérée.

- **BOURSES DU CONSULAT**
Pour les élèves de nationalité française et immatriculés au Consulat général de France à Toronto qui demandent une inscription au LFT et qui répondent aux critères de la commission nationale des bourses (<https://toronto.consulfrance.org>)
Date limite du dépôt des dossiers déterminée par le Consulat général de France.
- **BOURSES DU LFT**
Pour les réinscriptions d'élèves du CP à la Terminale,
Date du dépôt des dossiers auprès de notre partenaire Apple Financial Services (<https://applefinancialservices.ca/>).
Première commission de bourse:
 - Date limite pour recevoir les dossiers de demande: 15 février 2024.
 - Décision: Avril 2024Deuxième commission de bourse:
 - Date limite pour recevoir les dossiers de demande: 15 juillet 2024.
 - Décision: Septembre 2024
- Si les parents poursuivent l'inscription de leur enfant, la différence entre le montant alloué par la commission des bourses et la somme déjà versée est due aux dates indiquées dans le règlement financier.

Dans le cas d'un avis défavorable :

- Si l'inscription se confirme, les frais de scolarité sont dus selon le plan de paiement en 4 ou 12 versements.
- En cas de désistement, les règles de remboursement seront appliquées.
- Dans le cas d'une inscription en cours d'année le remboursement sera calculé au prorata.

Reçus fiscaux

Une partie des frais de scolarité pourrait être admissible à une déduction pour frais de garde. Ce montant est calculé selon le règlement de l'Agence du Revenu du Canada. Les reçus seront délivrés en février, après la clôture des comptes de l'année civile précédente.

Activités extrascolaires (pizza, clubs, bus, camps, voyages, etc.)

Le paiement par prélèvement automatique (PAD) est obligatoire et le paiement doit être effectué en avance pour s'enregistrer.

TPS-PS

Barème des frais et coûts

Le LFT fait partie du système pancanadien d'apprentissage et de garde d'enfants (SPAGJE). Ce dispositif vise à faciliter l'accès aux services de garde d'enfants de qualité aux familles ontariennes en le rendant plus abordable et plus inclusif.

La réduction des frais est un élément clé de la mise en œuvre du SPAGJE. Il permet aux élèves de TPS/PS de bénéficier de l'excellence pédagogique du curriculum français de maternelle à un coût réduit.

En 2024/25, les frais de scolarité et frais annexes pour les élèves de TPS/PS seront subventionnés à minima à hauteur de 52,75%. Nous communiquerons dès réception des informations de la part du SPAGJE. Le SPAGJE prend en charge 52,75% des frais de scolarité et des frais annexes (frais de 1ère inscription ou de réinscription, frais d'admission, frais de restauration et de garderie).

Barème des frais et coûts

- Les frais de base incluent : le programme pédagogique, la supervision des élèves, les repas, les collations, les frais d'admission et d'inscription et les frais de dossier.
- Les frais divers incluent les frais de pénalités en cas de non-paiement, de retard de paiement et de rejet de chèque.

(en CAD)	Septembre 2024 - Juin 2025		
	Annual	Net Annual CWELCC (-52.75%)	Mensuel
Frais de scolarite	19,200	9,072.00	907.20
Autres frais			
Nouvelle inscription			
Frais de premiere inscri	3,500	1,653.75	165.38
Frais d'admission	350	165.38	16.54
Programme Dejeuner	2,500	1,181.25	118.13
Total Nouvelle inscription	25,550	12,072.38	1,207.24
Reinscription			
Frais de reinscription	400	189.00	18.90
Programme Dejeuner	2,500	1,181.25	118.13
Total Reinscription	22,100	10,442.25	1,044.23
Autres services			
Garderie	Trimestre	Par Trimestre Reduction CWELCC	Net pour parents
Garderie 15h30-16h30 (Lundi a Vendredi)	575	303.31	271.69
Garderie 16h30-18h (Lundi a Vendredi)	800	422.00	378.00
Total Garderie (15h30-18h)	1,375	725.31	649.69
Camp - Lundi a Vendred	307	161.73	144.87

CWELCC: Canada-Wide Early Learning and Child Care System

Réinscription

Afin de réserver une place, un montant de **\$1,044.23** (un mois d'avance) est dû au moment de l'inscription.

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Nouvelle inscription

- Frais de dossier (non remboursable) : **300 \$**

Afin de réserver une place, un montant de **\$1,207.24** (un mois d'avance) est dû au moment de l'inscription.

Cette avance sera déduite du montant total des frais de scolarité.

Inscription en cours d'année scolaire

Les frais de scolarité sont calculés au prorata.

Tout mois commencé est dû.

Les frais de scolarité pour la TPS/PS comprennent la cotisation à l'APA (Association des Parents d'élèves) de 50 \$.

Les frais de scolarité pour la TPS/PS ne comprennent pas les activités extra-scolaires (garderie, camps) ni le transport.

Méthodes de paiement

Le plan de paiement est mensuel (septembre 2024 à Juin 2025 au plus tard).

Les paiements sont effectués le 15 du mois précédent par prélèvement automatique (PAD).

Réinscriptions

Le LFT utilisera les informations bancaires que nous avons dans votre dossier. En cas de changement, merci de prévenir le plus rapidement possible le département comptable à finance@lft.ca.

Nouvelles inscriptions

- Un formulaire d'autorisation de prélèvement (PAD) accompagné d'un chèque annulé doit être envoyé au bureau des admissions au moment de l'inscription.

Obligations de paiement et pénalités

Obligations

- Les parents doivent être en règle avec l'établissement pour renouveler l'inscription de leur enfant
- Un préavis de 1 mois est nécessaire pour prévenir du départ d'un enfant.
- Tout mois commencé est dû.

Le fait qu'un élève ne soit pas autorisé à revenir au Lycée ne modifie en aucune façon les engagements financiers pris envers le Lycée.

Le Lycée n'acceptera pas de négocier le paiement partiel de sommes dues.

Pénalités

- Les retards de paiements peuvent entraîner des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion de(s) élèves du LFT.
- Des frais de 50 \$ seront facturés pour chaque paiement rejeté.

Remboursement

La notification de retrait doit parvenir au bureau des admissions par écrit à admissions@lft.ca.

Frais non-remboursables:

- Frais de dossier: 300 \$
- Frais d'admission: 165.38 \$
- Frais de réinscription : 189 \$
- Les frais de première inscription de 1.653.75 \$

Le reste des frais seront remboursables au prorata mensuel.

Reçus fiscaux

Une partie des frais de scolarité pourrait être admissible à une déduction pour frais de garde. Ce montant est calculé selon le règlement de l'Agence du Revenu du Canada. Les reçus seront délivrés en février, après la clôture des comptes de l'année civile précédente.